

ARRETE DU MAIRE N° 323/2022

Relatif à la circulation et au stationnement
Route de Zimmerbach à WINTZENHEIM

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et les articles L. 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de démolition et reconstruction du pont, Route de Zimmerbach à WINTZENHEIM, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés du Lundi 18 Juillet 2022 au Vendredi 07 Octobre 2022 de la façon suivante :

- Route Barrée
- Stationnement et arrêt interdits en amont, aval et au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar - INGERSHEIM ;
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- Mairie de ZIMMERBACH ;
- Ateliers Municipaux de Colmar – Service enlèvement des ordures ménagères ;
- SDIS ;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM ;
- Entreprise RICHERT ;
- Service Technique – Mairie de Wintzenheim ;
- Riverains ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM.

Fait à Wintzenheim, le 19 Mai 2022



Le Maire
Serge Nicole